



Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **M. VARLET Philippe**– **Président**
- *Mme DELETRE Margaux, Vice-présidente*
- **Mme LHOMME Brigitte, Vice-présidente**
- **M. PARSIS Laurent, Vice-président**
- *M. DELFOSSE Jean-Philippe*
- *M. GEST Alain*
- **Mme MAILLE-BARBARE Françoise**
- *Mme ROY Mathilde*
- *M. FAUVET Frédéric*

Madame DELETRE donne pouvoir à Madame LHOMME

Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

Monsieur FAUVET donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE

Le quorum est constaté par 8 élus présents ou représentés. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Monsieur PARSIS Laurent est désigné secrétaire de séance.

Délibérations

1. Attribution du marché « Coffre-fort Agents »

Le marché sera conclu par Somme Numérique, en sa qualité de mandataire du groupement de commandes formé entre Somme Numérique et le Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique (pouvoirs adjudicateurs).

Le marché a pour objet la fourniture, l'intégration, le paramétrage, l'exploitation, l'hébergement, la maintenance, le support et la réversibilité d'une solution complète de coffre-fort numérique à destination des structures bénéficiaires et de leurs agents. La solution devra permettre la dématérialisation, la diffusion, l'archivage probant et l'accès sécurisé à l'ensemble des documents RH, notamment :

- les bulletins de paie ;
- les attestations (emploi, rémunération, présence) ;
- les décisions individuelles RH, etc.

Chaque agent bénéficiera d'un coffre-fort numérique personnel, accessible à vie, sans coût pour lui et conservant sa pleine accessibilité après la fin de la relation de travail. Chaque collectivité disposera également d'un coffre-fort employeur, garantissant la traçabilité et l'archivage structuré de tous les documents émis.

Le présent marché comprendra également la mise en œuvre des interfaces applicatives ainsi que la reprise de 6 mois glissants de bulletins de salaires des collectivités qui lanceront le projet.

Nous avons reçu 4 offres pour cet accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres a validé le choix du titulaire conformément au rapport d'analyse des offres. Les membres du Bureau sont invités à confirmer l'attribution de l'accord-cadre à partir de leur proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l'accord-cadre intitulé « Coffre-fort Agents » est attribué à l'entreprise CECURITY.

Adoptée à l'unanimité

2. Avenant n°1 au marché « Infogérance du centre de services numériques »

SOMME NUMERIQUE est engagé dans une démarche exigeante de gestion de la sécurité de l'information et de protection des données de santé, ayant abouti à l'obtention des certifications ISO 27001 (Système de management de la sécurité de l'information) et HDS (Hébergement de Données de Santé). Ces certifications garantissent le respect des normes internationales et réglementaires en matière de sécurité, confidentialité, intégrité et traçabilité des données sensibles.

Dans le cadre du présent marché public d'infogérance du centre de services numériques, le Titulaire est un acteur central dans la chaîne de responsabilité opérationnelle. Il intervient directement dans la gestion et l'exploitation des infrastructures et des systèmes informatiques du Pouvoir adjudicateur. De fait, le maintien et le renouvellement des certifications ISO 27001 et HDS dépendent fortement de la rigueur, la conformité et la réactivité du Titulaire dans l'exécution du marché. Ce dernier est en effet un fournisseur critique au sens des exigences de la norme ISO27001. Certains contrôles et exigences, incluant notamment les processus de gestion des incidents, les plans de continuité, la documentation de sécurité, les accès aux systèmes et les audits, sont directement liés à ses prestations.

Le présent avenant a pour objet de renforcer le cadre contractuel du marché d'infogérance, dans le contexte de la démarche de certification ISO 27001 engagée par le Pouvoir Adjudicateur, et du statut de fournisseur critique attribué au Titulaire. Il vise notamment à formaliser les exigences renforcées en matière de sécurité de l'information, de suivi d'exécution du marché, de respect des délais contractuels et de mise en place de pénalités en cas de manquement.

L'incidence financière de ces évolutions ne bouleverse pas l'équilibre économique du marché qui arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l'avenant n°1 au marché « Infogérance du Centre de services numériques » est adopté.

Adoptée à l'unanimité

3. Avenant n°1 à l'accord-cadre « Conception, déploiement, exploitation et maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et de cas d'usages d'objets connectés »

Le syndicat mixte s'est engagé dans une transition numérique durable et responsable en travaillant notamment sur la réduction de l'empreinte énergétique liés aux usages numériques.

A ce titre, Somme Numérique a conclu un accord-cadre ayant pour objet la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des solutions nécessaires à la mise en œuvre de "démonstrateurs" de projets d'objets connectés sur le territoire de Somme Numérique. Ces "démonstrateurs" correspondent à des cas d'usages identifiés sur les territoires pilotes et volontaires. Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications non substantielles au bordereau des prix unitaires permettant d'assurer une exécution optimale de l'accord-cadre, sans bouleverser l'économie générale du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l'avenant n°1 au marché « Conception, déploiement, exploitation et maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et de cas d'usages d'objets connectés » est adopté.

Adoptée à l'unanimité

4. Avenant n°1 à l'accord-cadre « Fourniture, maintenance et prestations associées d'une solution de téléphonie et communication unifiée de type Centrex IP »

Le marché conclu entre Somme Numérique et LINKT, notifié par avenant le 28 juin 2022, arrive à échéance le 27 juin 2026, après prise en compte de sa durée initiale et de ses deux renouvellements. Le marché porte sur des prestations de « Fourniture, maintenance et prestations associées d'une solution de téléphonie et communication unifiée de type Centrex IP ». Il est expressément précisé que la durée d'engagement des prestations est strictement liée à la durée de l'accord-cadre.

Afin d'assurer une transition fluide vers le futur marché en cours de préparation, de finaliser les campagnes engagées et d'optimiser l'exploitation des résultats, il est proposé de prolonger la durée du marché de trois mois. Cette extension, conforme aux dispositions du Code de la commande publique, porterait la nouvelle date d'échéance au 27 septembre 2026, sans altérer l'économie générale du contrat ni générer de surcoût significatif.

Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, une modification de la durée du marché est possible lorsque celle-ci reste limitée et justifiée par des circonstances objectives. La prolongation proposée, d'une durée de trois mois, reste proportionnée et ne remet pas en cause l'économie générale du contrat. La prolongation de trois mois vise à garantir une continuité parfaite des prestations assurées par LINKT dans le cadre du marché en cours. Cette période supplémentaire permet d'éviter toute interruption dans la diffusion des campagnes, le suivi des performances ou l'accès aux services contractuels, notamment dans une phase critique de clôture et de transition. La prolongation n'entraîne pas de modification substantielle des conditions financières du marché. Elle s'inscrit dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues et permet une gestion maîtrisée des ressources.

Dans le cadre de la clôture du marché conclu entre Somme Numérique et LINKT, dont la nouvelle échéance est fixée au 27 septembre 2026, il est impératif d'assurer une réversibilité fluide et sécurisée des prestations. Cette phase de transition vers un nouveau dispositif nécessite un accompagnement technique et opérationnel sans rupture pour les bénéficiaires. Afin de garantir cette continuité, le titulaire s'engage à maintenir l'ensemble des services pendant une durée de six (6) mois à compter de la date d'échéance du marché, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Cette période couvre l'intégralité des opérations de migration, de transfert de données, de clôture des campagnes en cours et de mise en œuvre du nouveau marché. Pendant cette phase de réversibilité, les prestations devront être assurées dans les mêmes conditions techniques, administratives et financières que celles prévues par le marché initial, sans dégradation de qualité ni impact pour les bénéficiaires. Aucune modification des modalités d'accès, de support ou de reporting ne devra intervenir, afin de préserver la stabilité des usages et la lisibilité des engagements contractuels. Cette clause de réversibilité constitue une garantie essentielle pour Somme Numérique, permettant de sécuriser la fin du marché tout en préparant efficacement la montée en charge de la prochaine solution

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l'avenant n°1 au marché « Fourniture, maintenance et prestations associées d'une solution de téléphonie et communication unifiée de type Centrex IP » est adopté.

Adoptée à l'unanimité

5. Prise en charge des frais de médiation liés au contentieux opposant le groupement de commandes Télécom à la société ORANGE

Somme Numérique assure la fonction de coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la téléphonie, constitué de plusieurs membres publics. À l'issue de la procédure de renouvellement du marché au 1er janvier 2024, la société ORANGE n'a pas été désignée titulaire.

Cette situation a entraîné des difficultés d'exécution liées à l'application de la clause de réversibilité prévue au marché précédent. Les membres du groupement contestent la facturation opérée par ORANGE dans le cadre de la sortie du contrat, en particulier au titre de frais qu'ils estiment constituer une surfacturation.

Saisie de ce litige, le Tribunal administratif d'Amiens a indiqué qu'avant d'engager un contentieux juridictionnel, il apparaissait opportun de rechercher une solution amiable par la voie de la médiation. Une médiatrice a ainsi été sollicitée afin de favoriser un règlement non juridictionnel du différend.

Dans un souci de bonne administration, et compte tenu du rôle de coordonnateur de Somme Numérique, il est proposé que l'établissement prenne à sa charge les frais de médiation, au bénéfice de l'ensemble des membres du groupement. Cette prise en charge s'inscrit dans une logique de solidarité et d'efficacité, afin de préserver les intérêts collectifs et d'éviter une judiciarisation coûteuse et incertaine. La contribution financière se monterait au total à 3000 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la prise en charge par Somme Numérique des frais de médiation lié au contentieux opposant le groupement de commandes Télécom à la société ORANGE.

Adoptée à l'unanimité

6. Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de l'établissement pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80

Le Bureau de Somme Numérique a décidé d'instaurer une participation pour assurer la garantie prévoyance des agents du syndicat mixte par délibération n°2 du 06 juin 2023. Le choix s'était orienté sur un contrat de la MNT qui répondait aux besoins exprimés. Nous avons appris que le contrat proposé par la MNT n'était plus labellisé et ne permettra plus d'apporter cette participation à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion de la fonction publique de la Somme pour adhérer à leur contrat groupe, attribué au courtier COLLECTEAM et à l'assureur GENERALI.

Dans la continuité du mode de fonctionnement précédemment mis en place et pour assurer une protection maximale des agents, il est proposé d'instaurer une prise en charge totale de la cotisation de base s'élevant à 2,05% du traitement brut indiciaire des agents.

Le contrat groupe du CDG80 permet d'avoir un taux avantageux unique quel que soit l'âge des agents, sans délai de carence et sans questionnaire médical.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Adoptée à l'unanimité

Examen de l'ordre du jour du Comité syndical du 13.10.2025

- Révision des statuts du syndicat mixte
- Mise en gratuité pour l'année 2026 des services relevant du périmètre de l'expérimentation « Territoire Connecté et Durable (TCD) » pour les membres participants de l'expérimentation concernant la connectivité et la visualisation des données
- Modifications des intitulés de postes
- Tableau des emplois permanents
- Qualification des postes en tant que « poste sensible » dans le cadre de la démarche de certification ISO27001

Liste des délibérations examinées par le Bureau

- Attribution du marché « Attribution du marché « Coffre-fort Agents » - **adoptée à l'unanimité**
- Avenant n°1 au marché « Infogérance du centre de services numériques » - **adoptée à l'unanimité**
- Avenant n°1 à l'accord-cadre « Conception, déploiement, exploitation et maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et de cas d'usages d'objets connectés » - **adoptée à l'unanimité**
- Avenant n°1 à l'accord-cadre « Fourniture, maintenance et prestations associées d'une solution de téléphonie et communication unifiée de type Centrex IP » - **adoptée à l'unanimité**
- Prise en charge des frais de médiation liés au contentieux opposant le groupement de commandes Télécom à la société ORANGE- **adoptée à l'unanimité**
- Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG - **adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 18h30.